

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL016CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI,
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Finances – approbation du compte de gestion du budget général 2023

Monsieur Le Maire expose que le compte de gestion 2023 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023 exécutées par le comptable public de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte de gestion du budget général de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	+745 447.29 EUR
Investissement	+ 368 536.53 EUR
Total (I+F)	+ 1 113 983.82 EUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **de l'autoriser à signer le dit document.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de
Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL017CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON (sortie au moment du délibéré), Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI,
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Suffrages exprimés : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Finances – approbation du compte administratif du budget général 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget général fait apparaître un résultat global excédentaire de **+ 1 113 983.82 EUR** se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de **745 447.29 EUR** et par un excédent d'investissement de **368 536.53 EUR**.

Monsieur Le Maire quitte provisoirement la salle de conseil pour laisser place au Président de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
- **d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **d'approuver le compte administratif du budget général de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'exercice 2023, tel que résumé ci-dessous :**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	2 088 729.64	2 834 176.93	975 005.28	1 561 594.49	3 063 734.92	4 395 771.42
Résultats reportés			218 052.68			218 052.68
Résultats de clôture		745 447.29		368 536.53		1 113 983.82
Restes à réaliser	3 744.00		289 828.00	96 329.33	197 242.67	
RESULTATS DEFINITIFS		741 703.29		175 037.86		916 741.15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL018CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Finances – affectation des résultats 2023 au budget général de la Commune 2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif du budget général 2023 présente :

- Un excédent de fonctionnement de **745 447.29** euros,
- Un excédent d'investissement cumulé de **368 536.53** euros,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 dans le budget général 2024 de la façon suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de l’année antérieure 0 EUR

Section d’investissement – recettes :

001 – excédent d’investissement reporté : 368 536.53 EUR

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 745 447.29 EUR

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de
Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l’Ile
Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est
informé qu’il dispose d’un droit d’accès et de rectification qu’il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie
de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL019CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Finances – taux d'imposition 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ceci avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.66 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43.94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21.64 %

Monsieur Le Maire propose une augmentation de 3 % des taux en 2024 soit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.70 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.26 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	22.29 %

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier les taux applicables en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.70 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.26 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	22.29 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de charger Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de
Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île
Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est
informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie
de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL020CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Finances – budget primitif général 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 11 mars 2024,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif principal. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 591 300,00	3 744,00	0,00	3 025 756,00	3 025 756,00	0,00	3 025 756,00	3 029 500,00
011	Charges à caractère général (3)	661 450,00	3 744,00	0,00	668 556,00	668 556,00	0,00	668 556,00	672 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 012 500,00	0,00		1 119 647,77	1 119 647,77		1 119 647,77	1 119 647,77
014	Atténuations de produits	9 000,00	0,00		10 300,00	10 300,00		10 300,00	10 300,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	481 800,00	0,00	0,00	467 000,00	467 000,00	0,00	467 000,00	467 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 164 750,00	3 744,00	0,00	2 265 503,77	2 265 503,77	0,00	2 265 503,77	2 269 247,77
66	Charges financières	22 575,96	0,00		30 185,93	30 185,93		30 185,93	30 185,93
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		24 575,96	0,00	0,00	32 185,93	32 185,93		32 185,93	32 185,93
Total des dépenses réelles		2 189 325,96	3 744,00	0,00	2 297 689,70	2 297 689,70	0,00	2 297 689,70	2 301 433,70
023	Virement à la section d'investissement	174 462,01			295 034,41	295 034,41		295 034,41	295 034,41
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	227 512,03			433 031,89	433 031,89		433 031,89	433 031,89
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		401 974,04			728 066,30	728 066,30		728 066,30	728 066,30
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									3 029 500,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 591 300,00	0,00	3 029 500,00	3 029 500,00	3 029 500,00
013	Atténuations de charges (2)	6 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 700,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	460 000,00	0,00	442 200,00	442 200,00	442 200,00
731	Fiscalité locale	971 000,00	0,00	1 076 000,00	1 076 000,00	1 076 000,00
74	Dotations et participations (2)	1 053 000,00	0,00	1 131 800,00	1 131 800,00	1 131 800,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	60 600,00	0,00	80 500,00	80 500,00	80 500,00
Total des recettes de gestion des services		2 591 300,00	0,00	2 804 500,00	2 804 500,00	2 804 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
Total des recettes réelles		2 591 300,00	0,00	3 029 500,00	3 029 500,00	3 029 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						3 029 500,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A
DEPENSES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
TOTAL	2 204 647,32	289 828,00	1 800 000,00	2 994 590,92	2 994 590,92	1 464 907,52	1 529 683,40	3 284 418,92	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	2 050 287,75	285 814,00	1 800 000,00	2 825 807,52	2 825 807,52	1 464 907,52	1 360 900,00	3 111 621,52
	Total des dépenses d'équipement	2 050 287,75	285 814,00	1 800 000,00	2 825 807,52	2 825 807,52	1 464 907,52	1 360 900,00	3 111 621,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 512,17	0,00		2 200,00			2 200,00	2 200,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	147 833,40	0,00		166 583,40	166 583,40		166 583,40	166 583,40
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
	Total des dépenses financières	150 345,57	0,00	0,00	168 783,40	168 783,40	0,00	168 783,40	168 783,40
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	4 014,00	4 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 014,00
	Total des dépenses réelles	2 204 647,32	289 828,00	1 800 000,00	2 994 590,92	2 994 590,92	1 464 907,52	1 529 683,40	3 284 418,92
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)									0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées									3 284 418,92

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES									A
RECETTES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II			
TOTAL	1 551 164,60	96 329,33	2 074 105,77	2 074 105,77	2 170 435,10				
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	595 251,33	92 315,33	876 525,00	876 525,00				968 840,33
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	339 514,47	339 514,47				339 514,47
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	Total des recettes d'équipement	595 251,33	92 315,33	1 216 039,47	1 216 039,47				1 308 354,80
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	319 925,23	0,00	130 000,00	130 000,00				130 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	230 000,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	Total des recettes financières	549 925,23	0,00	130 000,00	130 000,00				130 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	4 014,00	4 014,00	0,00	0,00				4 014,00
	Total des recettes réelles	1 149 190,56	96 329,33	1 346 039,47	1 346 039,47				1 442 368,80
021	Virement de la section de fonctionnement	174 462,01		295 034,41	295 034,41				295 034,41
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	227 512,03		433 031,89	433 031,89				433 031,89
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00				0,00
	Total des recettes d'ordre	401 974,04		728 066,30	728 066,30				728 066,30
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)									368 536,53
Affectation au compte 1068 (8)									745 447,29
Total des recettes d'investissement cumulées									3 284 418,92

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

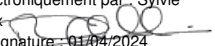
Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à adopter le budget primitif général 2024 de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

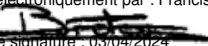
**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert
de Bouaine



Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL021CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Finances – autorisation de programme – crédit de paiement n°001- petite crèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° DEL103CSPB211214 en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Commune,

Vu la délibération N° DEL028CSPB230327 en date du 27 mars 2023 relative à l'autorisation de programme – crédit de paiement n° 001 – petite crèche,

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Un complément de crédits peut également être proposé au stade du budget supplémentaire pour toutes les dépenses prévues mais non réalisées de l'année précédente. Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

S'agissant de l'autorisation de programme relative à la petite crèche, il est proposé une actualisation portant sur les crédits de paiement.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une AP/CP concernant le projet de petite crèche pour un montant initial de 1 700 000,00 €.

Il est proposé par une actualisation ainsi qu'il suit :

- augmenter le montant de l'AP/CP à 1 800 000 € ;
- constater les crédits réalisés en 2023 et répartir le solde de crédits ;

La nouvelle répartition des crédits de paiements se présente comme suit :

Autorisation de programme (en € TTC)	Crédits de paiement		
N°001- Petite crèche	2023	2024	2025
Situation antérieure - 1 700 000 €	677 969.69 €	922 030.71 €	100 000.00 €
Actualisation - + 100 000 €	-565 414.21€	+542 876.81 €	+122 537.00 €
Situation après actualisation 1 800 000 €	112 555.48 €	1 464 907.52 €	222 537.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'actualiser l'autorisation de programme pour l'opération d'investissement n°00178 Multi-accueil (petite crèche) tel que présenté ci-dessus et de prévoir les crédits de paiements de la manière suivante :

Autorisation de programme (en € TTC) N°001- Petite crèche	Crédits de paiement		
	2023	2024	2025
1 800 000.00 €	112 555.48 €	1 464 907.52 €	222 537.00 €

- de prendre acte des montants affectés à l'autorisation de programme en cours, relative à la construction de la petite crèche.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL022CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Finances – approbation du compte de gestion du budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2023

Monsieur Le Maire expose que le compte de gestion 2023 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023 exécutées par le comptable public de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte de gestion du budget annexe « *cellules commerciales Le Verdon* » fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2023
Exploitation	27 945.02 EUR
Investissement	-11 636.96 EUR
Total (I+F)	16 308.06 EUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « *cellules commerciales Le Verdon* » de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **de l'autoriser à signer le dit document.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de
Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL023CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON (sortie au moment du délibéré), Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Finances – approbation du compte administratif du budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.02121-14,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget annexe « *cellules commerciales Le Verdon* » fait apparaître un résultat global excédentaire de 16 308.06 EUR se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 27 945.02 EUR et par un déficit d'investissement 11 636.96 EUR.

Monsieur Le Maire quitte provisoirement la salle de conseil pour laisser place au Président de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Sur proposition de Monsieur Le Président, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
- **d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **d'approuver le compte administratif du budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'exercice 2023, tel que résumé ci-dessous :**

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	15 492.29	37 393.69	258 124.79	237 201.37		
Résultats reportés		6 043.62		9 286.46		
Résultats de clôture		27 945.02	11 636.96			16 308.06
Restes à réaliser			109 238.09	115 000.00		5 761.91
RESULTATS DEFINITIFS		27 945.02	5 875.05			22 069.97

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
 Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
 Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
 Date de signature : 04/04/2024
 Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis Breton
 Date de signature : 03/04/2024
 Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL024CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Objet : Finances – affectation des résultats 2023 au budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » de la Commune 2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif du budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2023 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 27 945.02 euros,
- Un déficit d'investissement cumulé de 11 936.96 euros,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 dans le budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2024 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de l'année antérieure

22 069.97 EUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Section d'investissement – dépenses :

001 – déficit d'investissement reporté 11 636.96 EUR

Section d'investissement – recettes :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 5 875.05 EUR

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL025CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Finances – budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 11 mars 2024,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon ».

Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		44 300,00	0,00	0,00	43 184,97	43 184,97	0,00	43 184,97	43 184,97
011	Charges à caractère général (3)	1 679,25	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 679,25	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
66	Charges financières	5 919,38	0,00		9 792,35	9 792,35		9 792,35	9 792,35
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		5 919,38	0,00	0,00	9 792,35	9 792,35		9 792,35	9 792,35
Total des dépenses réelles		7 598,63	0,00	0,00	13 792,35	13 792,35	0,00	13 792,35	13 792,35
023	Virement à la section d'investissement	24 500,00			4 785,01	4 785,01		4 785,01	4 785,01
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	12 201,37			24 607,61	24 607,61		24 607,61	24 607,61
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		36 701,37			29 392,62	29 392,62		29 392,62	29 392,62
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									43 184,97

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		38 256,38	0,00	21 115,00	21 115,00	21 115,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	13 256,38	0,00	21 115,00	21 115,00	21 115,00
Total des recettes de gestion des services		38 256,38	0,00	21 115,00	21 115,00	21 115,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		38 256,38	0,00	21 115,00	21 115,00	21 115,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						22 069,97
Total des recettes de fonctionnement cumulées						43 184,97

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		398 900,00	109 238,09	0,00	29 392,62	29 392,62	0,00	29 392,62	138 630,71
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		388 900,00	109 238,09	0,00	8 142,62	8 142,62	0,00	8 142,62	117 380,71
Total des dépenses d'équipement		388 900,00	109 238,09	0,00	8 142,62	8 142,62	0,00	8 142,62	117 380,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 000,00	0,00		21 250,00	21 250,00		21 250,00	21 250,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					0,00
Total des dépenses financières		10 000,00	0,00	0,00	21 250,00	21 250,00	0,00	21 250,00	21 250,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		398 900,00	109 238,09	0,00	29 392,62	29 392,62	0,00	29 392,62	138 630,71
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

11 636,96

Total des dépenses d'investissement cumulées

150 267,67

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		389 613,54	115 000,00	29 392,62	29 392,62	144 392,62
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	45 000,00	115 000,00	0,00	0,00	115 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	307 912,17	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		352 912,17	115 000,00	0,00	0,00	115 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		352 912,17	115 000,00	0,00	0,00	115 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 500,00		4 785,01	4 785,01	4 785,01
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	12 201,37		24 607,61	24 607,61	24 607,61
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		36 701,37		29 392,62	29 392,62	29 392,62

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

0,00

Affectation au compte 1068 (8)

5 875,05

Total des recettes d'investissement cumulées

150 267,67

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2024 de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis
Bretonoux
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Maire de Saint-Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL026CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Finances – budget général – admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur Le Maire présente un état de présentation de créances dites éteintes produit par le comptable public, tel qu'exposé ci-dessous.

Une créance est déclarée éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2022-T-47-1	156.00	Décision juridique prononçant son irrécouvrabilité

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessous présentées :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2022-T-47-1	156.00	Décision juridique prononçant son irrécouvrabilité

- **d'imputer la dépense au compte 6542 « créances éteintes » du budget général de la Commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de
Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DELO27CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Ressources Humaines – convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail au profit du SDIS de la Vendée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article D171-11,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L723-3 à L723-19, L723-8 et L723-11 à 17, R723-1 à R723-56 et R723-79 à R723-89, R723-15 et 16,

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers notamment ses articles 7 à 10 ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°92-621 du 7 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

Vu le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant journalier forfaitaire maximum susceptible d'être versé aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de renforts hors de leur département ou au profit d'un état étranger ;

Vu l'arrêté interministériel fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;

Vu les différentes conventions nationales de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires signées par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Monsieur Le Maire expose que l'agent communal recruté sur le poste de responsable des services techniques est également sapeurs-pompiers volontaires.

Dans ce cadre il explique qu'il convient de conventionner avec le SDIS pour permettre à cet agent de réaliser ses missions de sapeurs-pompiers volontaires.

En effet Monsieur Le Maire expose que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment.

50% des interventions en milieu semi-urbain et 80% des interventions en milieu rural sont assurées par des sapeurs-pompiers volontaires.

Les sapeurs-pompiers volontaires du département de la Vendée participent aux diverses missions en apportant leur disponibilité et leurs compétences au service des concitoyens.

Le code de la sécurité intérieure (article L723.12) précise les activités ouvrant droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- Les actions de formation aux missions qui leur sont confiées.
- La participation aux réunions des instances dont ils sont membres et, pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement au niveau départemental ou de groupement organisées par le service d'incendie et de secours.

La Commune est invitée à faciliter l'exercice de l'engagement de cet agent pendant ses heures de service.

Monsieur Le Maire propose d'autoriser cet agent à réaliser les trois types d'activité ci-dessus mentionnées sans subrogation au droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir ces indemnités horaires, ceci dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Cette convention est conclue pour une durée correspondant à l'engagement quinquennal de l'agent en cours avec le SDIS et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec le SDIS de la Vendée une convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail au profit de Monsieur Benoît ROBIN,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de
Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL028CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Foncier – acquisition d'une partie de la parcelle AV n°414 (SCI Les Glycines) pour la réalisation de places de stationnement

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1212-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu la délibération DEL002CSPB190128 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la Place Verdon, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AV n°414 appartenant à la SCI LES GLYCINES pour la création de places de stationnement aux abords de la pharmacie sur la Place Verdon.

L'emprise précise souhaitée et convenue avec le propriétaire sera délimitée après bornage. La surface totale à acquérir s'établit à approximativement 90 m² pour la parcelle AV n°414.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire, l'avis du Domaine n'est pas requis pour décider de cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Néanmoins, le montant de l'acquisition se ferait sur la base de 100 euros le m². Ce prix avait été établi par France Domaine dans son avis N°2018-85262V2316 et retenu par le conseil municipal pour la cession de l'emprise du terrain de l'immeuble Place Verdon en cours de construction.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de l'acquisition auprès de la SCI LES GLYCINES au prix de 100 € le m² de la parcelle AV n°414p, dont la superficie de l'ordre de 90 m² sera définie précisément et ultérieurement dans un document d'arpentage,**
- **de la prise en charge par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine des droits, frais notariés et de bornage liés à cette acquisition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de
Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL029CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Réseaux – éclairage public – rétrocession de la propriété de l'éclairage public de la tranche 6 de la ZAC

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la construction de la tranche 6 de la ZAC Le Fief du Haut Bourg, des travaux d'éclairage public sont réalisés par le SyDEV pour le compte de NEXITY.

Lors de la réception de cette tranche 6 de la ZAC, la propriété liée au patrimoine d'éclairage public sera transférée à la Commune. Il sera mis à disposition du SyDEV qui reste compétent en matière d'éclairage public et qui assure à ce titre, l'entretien annuel de ces installations.

Il convient en conséquence de conclure deux conventions tripartites entre le SyDEV, NEXITY et la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine prévoyant :

- 1 - la réalisation des travaux d'éclairage public par le SYDEV pour le compte de NEXITY,
- 2 - le versement d'une participation financière par NEXITY au SYDEV liée à l'exécution de ces travaux à hauteur de :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- 146 653.00 euros pour les travaux d'éclairage liés à 25 lots + 1 macro lot – convention L.P4.262.21.002
- 32 400.00 euros pour les travaux d'éclairage liés à 35 lots – convention L.P4.262.22.002

3 – le transfert de la propriété de l'éclairage public à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine lors de la réception définitive des travaux de la tranche 6,

4 – la mise à disposition de ce patrimoine par la Commune au SYDEV dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec le SyDEV et NEXITY deux conventions tripartite n°2023.ECL.1305 et n°2023.ECL.1306 liées aux affaires L.P4.262.21.002 et L.P4.262.22.002 et relatives aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage public de la tranche 6 de la ZAC du Fief du Haut-Bourg,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions selon les modèles joints en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de
Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL030CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Affaires scolaires – AESH – convention cadre et convention de mise à disposition individuelle

Vu la délibération n°DEL084CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à la conclusion d'une convention cadre et d'une convention de mise à disposition individuelle d'une AESH,

Monsieur Le Maire expose qu'une demande de mise en place d'un accompagnement par un AESH sur le temps de pause méridienne, a été formulée par une famille.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention cadre a été conclue le 15/09/2023, pour une durée de trois ans, avec l'Académie de Nantes pour permettre la mise à disposition d'AESH sur le temps de pause méridienne.

En effet, l'Académie de Nantes propose la mise à disposition de personnels accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), recruté(e)s initialement par l'Education nationale, auprès de la collectivité afin d'assurer la continuité de l'accompagnement de ces élèves sur l'ensemble de sa journée.

Sur la base du volontariat, les AESH mis(es) à disposition sont en priorité celles et ceux qui accompagnent les élèves concernés sur le temps scolaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Ces personnels accompagnants (AESH) assurent des missions d'aide aux élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine formulée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Pour autant certains de ces personnels d'accompagnement ont pour employeur un lycée en lieu et place de l'Académie de Nantes.

Cela nécessite en conséquence la conclusion d'une convention avec ledit lycée employeur de l'AESH. Les modalités de mises à disposition sont les mêmes que celle de l'Académie.

Concernant la demande de mise en place d'un AESH ci-dessus exposée, l'employeur est un lycée.

Il est donc proposé qu'une convention cadre soit conclue pour une durée de trois ans avec ledit Lycée Douanier ROUSSEAU pour permettre cette mise à disposition.

Cette convention précise les modalités générales de la mise à disposition et les conditions de remboursement par la Commune au Lycée Douanier Rousseau.

L'AESH, Madame ROBIN Stéphanie doit être mise à disposition pour l'accompagnement de l'enfant à hauteur d'une journée par semaine.

Monsieur Le Maire propose donc qu'une convention individuelle de mise à disposition soit conclue avec cette AESH.

Cette convention précise les modalités de la mise à disposition à savoir le mardi midi, de 11h45 à 13h15. Il est proposé que cette convention individuelle couvre la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention cadre portant mise à disposition d'accompagnants des élèves en situation de handicap,**
- **d'approuver la convention de mise à disposition de Madame ROBIN Stéphanie,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions selon les modèles joints en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL031CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Marchés publics – attribution du marché de fourniture d'un télescopique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du bon fonctionnement des services techniques, la Commune a besoin de faire l'acquisition d'un télescopique avec reprise du tractopelle.

Une consultation pour un marché en procédure adaptée a été lancée le 27 février 2024 avec une date limite de réception des offres fixées le mardi 19 mars 2024 à 08H00.

Deux offres ont été remises dans les délais.

Les offres ont analysées au regard des critères d'analyse fixés à l'article 4 du règlement de consultation soit 40% pour le critère de la valeur technique, 50% pour le critère prix et 10% pour le critère du délai de livraison.

L'analyse des offres est présentée en séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

N°PLI	Entreprise	Offre (en euros HT)	Note Prix (/50)	Note technique (/40)	Délai (/10)	TOTAL / 100
1	SARL SAUVAMECA	63 500,00	50,00	33	8	91,00
2	DYNALOC SRL	79 500,00	Offre non conforme au cahier des charges			

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au classement des offres ainsi qu'il suit :

1	SARL SAUVAMECA	1
2	DYNALOC SARL	NON CLASSEE EN RAISON DE L'IRREGULARITE DE L'OFFRE

- d'attribuer le marché à la SARL SAUVAMECA pour un montant de 75 500 € HT avant reprise auquel s'ajoute une reprise du tractopelle à hauteur de 12 000 € HT soit une offre de 63 500 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
 Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
 Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
 Date de signature : 04/04/2024
 Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis Breton
 Date de signature : 04/04/2024
 Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL032CSPB240325

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : douze mars deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Jean-Jacques DENIAUD),

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Objet : Complexe sportif – mise à disposition d'équipement au profit de TRONICO

Vu la délibération n°DEL101CSPB181119 en date du 19 novembre 2018 relative à la mise à disposition de la salle de sport, du terrain de football et des vestiaires au profit de TRONICO,

Vu la délibération n°DEL044CSPB190429 en date du 29 avril 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec TRONICO,

Vu la délibération n°DEL078CSPB211018 en date du 18 octobre 2021 relative à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec TRONICO,

Monsieur Le Maire rappelle que la société TRONICO bénéficie d'une mise à disposition gratuite de la salle de sport et d'un terrain de football selon les conditions suivantes :

- le terrain de football d'entraînement et les vestiaires (ainsi que la salle de sport en cas de mauvais temps) sont mis à disposition le mardi et le vendredi de 12H à 13H30,
- la salle de sport est mise à disposition le jeudi de 12H à 13H30,
- le terrain de tennis extérieur le mardi midi de 12H à 13H30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

La Société TRONICO souhaiterait également utiliser :

- les vestiaires le jeudi midi de 12H à 13H30,

soit une utilisation des équipements sportifs ainsi qu'il suit :

	Mardi 12H-13H30	Jeudi 12H-13H30	Vendredi 12H-13H30
Salle de sport	X (en cas de mauvais temps)	X	X (en cas de mauvais temps)
Vestiaires	X	X	X
Terrain de football d'entraînement	X		X
Terrain de tennis	X		

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de la salle de sport, d'un terrain de football et de vestiaires au profit de la société TRONICO, afin d'étendre leur utilisation aux vestiaires le jeudi midi de 12H à 13H30,**
- **d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Adjoint au maire de St
Philbert de Bouaine

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.